

# Saint-Hubert

## Mende Chastel-Nouvel

### **Contrat d'attribution du « rendez-vous de chasse »**

*L'association de chasse Saint-Hubert intercommunale Mende Chastel-Nouvel peut mettre à la disposition uniquement de ses adhérents et des associations qui le demandent, son « rendez-vous de chasse », situé 7, rue de la Draine, Causse d'Auge à Mende, selon les conditions décrites ci-après. L'attribution ne peut se faire qu'en dehors de la période de chasse.*

**Entre :**

l'association de chasse Saint-Hubert intercommunale Mende Chastel Nouvel  
7, rue de la Draine 48000 MENDE  
représentée par son Président, Monsieur Loic SUAU  
23, quai de la Petite Roubeyrolle 48000 MENDE  
Tél : 06 77 86 35 74

**Et l'utilisateur :**

Particulier

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Association

Nom et siège : .....

Représentée par : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Il a été convenu ce qui suit :

Le rendez-vous de chasse situé 7, rue de la Draine, Causse d'Auge - 48000 MENDE est mis à la disposition du réservataire susnommé

**du** ..... **au** .....

**objet de l'utilisation :** .....

**nombre de personnes prévues :** .....

**attestation d'assurance :** .....

**Conditions d'attribution :**

Le prêt de la salle se fait moyennant une participation aux frais de gestion (loyer, électricité, eau, chauffage.....).

Le montant de cette participation est fixé en fonction de l'utilisation retenue (samedi ou week-end) en dehors de la période de chasse.

Pour les adhérents de la Saint-Hubert : coût de l'attribution est de 100 € pour un week-end ou 50€ une journée pour restitution à 19 heures le jour même de la location.

Le paiement de la réservation se fait en chèque à l'ordre de la Saint-Hubert Mende Chastel Nouvel.

*Chèque de caution de 1000 € : la caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre de la Saint-Hubert Mende Chastel-Nouvel qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux sortant, la caution sera encaissée après notification par courrier faisant état précis des dégradations constatées même involontaires ou à défaut d'un nettoyage effectif des locaux et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.*

**État des lieux et remise des clefs :**

L'état des lieux entrant, l'inventaire et la remise des clefs se font le vendredi après-midi.

L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clefs se font le lundi matin.

**Responsabilité :**

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association pour laquelle il intervient et a fourni une attestation d'assurance temporaire pour le temps de l'attribution de la salle.

**Fait à Mende en deux exemplaires, le .....**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

**Le représentant de la Saint-Hubert**

**Le réservataire**

**ÉTAT DES LIEUX**

## **Salles, matériel et mobilier mis à disposition :**

### **Grande salle :**

- 10 tables blanches pliantes et empilables en polyéthylène 183 x 76 cm de 6 places
- 60 chaises Bologne grises empilables
- 1 buffet bas 3 porte, 2 tiroirs contenant 60 assiettes , 75 fourchettes, 60 couteaux, 75 cuillères à désert, 36 verres
- 3 radiateurs électriques
- 1 poêle à granulés

### **Cuisine équipée :**

- 1 frigidaire congélateur
- 1 congélateur bahut
- 1 gazinière (3 feux à gaz, 1 plaque électrique, 1 four électrique) + 1 bouteille de gaz Butane
- 1 micro onde
- 1 cafetière
- 1 bouteille de gaz + 1 bouteille de gaz de rechange
- 1 placard 2 portes blanc avec évier acier inoxydable 2 bac + un robinet
- 1 placard 2 portes beige 1 tiroir
- 1 radiateur électrique
- 1 distributeur essuie mains

### **Sanitaires :**

- 1 wc avec chasse d'eau murale double actions
- 1 lavabo + 1 miroir
- 1 dévidoir papier wc et brosse
- 1 distributeur savon
- 1 distributeur de papier essuie-mains

### **Matériels matériel pour nettoyer le sol**

- 1 aspirateur
- 2 balais
- 2 balais humides
- 1 seau

Les murs et les sols sont neufs et propres

### **Salle de venaison :**

la salle de venaison n'est pas accessible en dehors de la période de chasse et uniquement par les chasseurs de la Saint-Hubert. Ce local est fermé à clefs et n'est pas mis à la disposition des associations ou particuliers qui sont amenés à utiliser les locaux.

### **Bâtiment :**

- Façade crépie neuve
- 2 portes fenêtre menuiserie alu double vitrage
- 3 fenêtres menuiserie alu double vitrage et volets roulants électriques
- 2 spots d'éclairage extérieur
- 1 porte d'accès salle de venaison fermée à clef
- 1 place de parking handicapée
- 1 portail 2 battants

**Lors de l'utilisation du « Rendez-vous de Chasse » par une association ou un adhérent de la Saint-Hubert, les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du bâtiments.**

**Fait à Mende en deux exemplaires, le .....**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

**Le représentant de la Saint-Hubert**

**Le réservataire**

# **RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU « RENDEZ-VOUS DE CHASSE »**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation du « Rendez-vous de chasse » de l'association de chasse Saint-Hubert intercommunale Mende Chastel Nouvel par les associations et particuliers adhérents de la Saint-Hubert.

## **1 – Dispositions générales d'attribution du bâtiment :**

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser le « Rendez-vous de chasse » à titre ponctuel doivent en faire la demande auprès du Président de la Saint-Hubert. Une option peut être posée sur simple appel téléphonique.

La réservation est confirmée et effective à la signature du contrat d'attribution signé par les deux parties, joint en annexe au présent règlement.

L'affectation des salles est en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation.

Les mises à disposition du « Rendez-vous de chasse » sont traitées en fonction de l'ordre des demandes et des besoins prioritaires de la Saint-Hubert pour ses manifestations.

Tout utilisateur particulier ou association devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du local dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée : incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et personnes.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définies dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

## **2 – Dispositions particulières pour l'utilisation du « Rendez-vous de chasse » :**

### **Définition et destination des locaux :**

Le « rendez-vous de chasse » comprend une grande salle et des locaux annexes : cuisine, wc, local de rangement de matériel, et une salle de venaison.

La salle de venaison lors de l'attribution du bâtiment n'est pas mise à disposition et le réservataire doit veiller à ce qu'elle reste toujours fermée et inaccessible durant toute la durée de la mise à disposition.

Les locaux sont destinés à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Suite à la délibération du conseil d'administration de la Saint-Hubert en date du .....

Les locaux sont réservés exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

- à la Saint-Hubert

avec participation aux frais de gestion

- aux adhérents de la Saint-Hubert
- aux associations.

### **Capacité d'accueil :**

Dans la grande salle, la capacité d'accueil ne peut être supérieure à 60 personnes.

### **Conditions générales d'utilisation :**

Le prêt de la salle se fait moyennant une participation aux frais de gestion (loyer, électricité, eau, chauffage) et le versement d'une caution garantissant un bon usage des locaux.

Le montant de la participation aux frais de gestion et le montant de la caution est fixés chaque année par délibération du conseil d'administration de l'association de chasse Saint-Hubert Mende Chastel-Nouvel.

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes de sécurité.

Les salles et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est le président ou le signataire du contrat d'attribution.

Pour toute attribution, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

À la remise des clés, l'utilisateur devra remettre un chèque pour règlement représentant sa participation aux frais de gestion ainsi qu'un chèque de caution de 1000,00 € qui ne sera pas encaissé. La caution sera restituée le lendemain de l'utilisation du « Rendez-vous de chasse » après l'état des lieux sortant et la restitution des clés.

Toutefois, en cas de dégradations constatées dans le bâtiment lors de la visite des lieux après utilisation, la société de chasse Saint-Hubert Mende Chastel Nouvel se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification par courrier faisant état précis des dégradations constatées.

Après la manifestation, les locaux et l'extérieur devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi l'association de chasse Saint Hubert pourra demander à une entreprise d'effectuer le nettoyage et le montant de la facture retenu sur la caution.

#### **Hygiène et usage :**

les locaux et l'extérieur du bâtiment doivent être restitués dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage intégral de la grande salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits d'entretien.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clés.

Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet.

#### **Sécurité :**

Il est interdit de fumer et les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur du « Rendez-vous de chasse ».

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent rester libres d'accès et dégagées.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est strictement interdit.

L'association de chasse Saint-Hubert Mende Chastel-Nouvel dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels ou matériels amenés par l'utilisateur pour les besoins de sa manifestation.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation du représentant de la Saint-Hubert. Ce type de modification ne peut être effectué que par une personne habilitée.

**Fonctionnement :**

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent, ou les cris à l'extérieur.

Si le chauffage est utilisé, il est nécessaire de ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie.

En aucun cas le matériel mis à disposition ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après utilisation du « Rendez-vous de chasse » et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres ainsi que l'extinction des lumières et du chauffage devront être réalisées.

**Disposition de participation aux frais de gestion :**

les tarifs en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil d'administration de la Saint-Hubert et approuvés par l'assemblée générale en date du 2 mars 2018.

Adhérents de la Saint-Hubert	50 € la journée 100 € le week-end
Associations	100 € la journée 200 € le week-end

**Dégâts :**

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge demandeur responsable de l'association ou adhérent de l'association Saint-Hubert.

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités pourront être en fonction de l'importance des dégâts d'un montant égal à la caution ou plus. Le Président de l'association de chasse Saint-Hubert Mende Chastel Nouvel se réserve le droit d'engager des poursuites pénales contre l'utilisateur si nécessaire.

**Dispositions finales ;**

Le Président de l'association de chasse Saint-Hubert Mende Chaste- Nouvel veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part du demandeur la connaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement est en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration de l'association de chasse Saint-Hubert Mende Chastel Nouvel en date du .....

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil d'administration s'il le juge opportun.

Fait à Mende, le 3 mars 2018

Le Président  
Y. JUERY